

## CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008 relative aux parcours de découverte des métiers et des formations ;

### Concernant l'élève

NOM.....Prénom.....

Né (e) le

.....Classe :.....

**NOM DE L'ENSEIGNANT ASSURANT LE SUIVI DE**

**L'ELEVE : .....**

### Entre

L'entreprise ou l'organisme d'accueil ci-dessous désigné :

Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... ; Télécopie : .....

Immatriculée : - Au Registre du Commerce sous le n° .....

- Au Registre des Métiers sous le n° .....

Représenté(e) par M. / Mme.....

en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil,

**d'une part,**

**et,**

le collège George ONSLOW de LEZOUX, représenté par Mme CHABAUD, en qualité de Principale,

**d'autre part.**

Il a été convenu ce qui suit :

## DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel d'une durée **maximum de .....jours** au bénéfice de l'élève du Collège George ONSLOW de LEZOUX désigné en page 1: **du .....au .....**

**Article 2** - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3** - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et la principale du collège. Un professeur du collège s'assure par sa visite des bonnes conditions de déroulement de cette action.

**Article 4** - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils doivent se conformer aux règles de l'entreprise. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5** - Durant la semaine d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code

**Article 6** - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :  
-soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;  
-soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves. La Principale du collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.

**Article 7** - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à prévenir immédiatement le collège et à adresser la déclaration d'accident la principale du collège de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

**Article 8** - La Principale du collège et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

**Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES -

### A/ ANNEXE PEDAGOGIQUE

<b>ELEVE :</b> <b>NOM</b> ..... <b>Prénom</b> .....  <b>Né (e) le</b> ..... <b>Classe :</b> .....  <b>Régime de l'élève :</b> .....  <b>L'élève mangera t-il au collège pendant sa période de stage :</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <b>Si OUI préciser les jours :</b> <input type="checkbox"/> Lundi <input type="checkbox"/> Mardi <input type="checkbox"/> Mercredi <input type="checkbox"/> Jeudi <input type="checkbox"/> Vendredi  <b>NOM de l'enseignant assurant le suivi de l'élève :</b> .....
--

<b>ENTREPRISE :</b> <b>NOM et qualité de la personne responsable de l'accueil en milieu professionnel</b> ..... ..... <b>Tél :</b> .....
---

<b>Date : du</b> ..... <b>au</b> .....
--

**Pour les horaires, vous voudrez bien être attentif à l'encadré ci-dessous**

<b>Horaires journaliers : 7 heures maximum (pas plus de 4h 30 consécutives).</b> <b>Horaires total : 35 heures maximum en entreprise mais 30 heures maximum pour les moins de 15 ans.</b> <b>Pas de présence du stagiaire avant 6 heures du matin et après 20 heures le soir.</b>
---

### HORAIRES JOURNALIERS DE L'ELEVE

JOURS	MATIN		APRES-MIDI	
	DE ↓	A ↓	DE ↓	A ↓
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				
OBSERVATIONS				

## B/ANNEXE FINANCIERE

-**Restauration** : au domicile de l'élève, au collège ou dans un autre établissement (l'élève a la possibilité de changer de régime pendant la période de la séquence d'observation en milieu professionnel)

-**Transport** : à la charge des familles

-**Assurances**

- Collège : MAIF, N° 0904931D

**\* IMPORTANT - Merci de compléter ci-dessous en indiquant bien l'organisme d'assurance et le numéro de contrat de l'entreprise :**

NOM de l'assureur (à compléter).....N° de Sociétaire :

ACCORD DE L'ENSEIGNANT ASSURANT LE SUIVI DE L'ELEVE APRES VERIFICATION DES HORAIRES :

Signature

Fait le .....	Vu et pris connaissance le.....
Le Chef d'entreprise ou le responsable d'organisme + <b>TAMPON (obligatoire)</b>	Les Parents ou Responsables
Chef de l'établissement S. CHABAUD, Principale du collège	L'élève